

**AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PROJET DE RÈGLEMENT 1444**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement n° 1444 – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) de la Ville de Deux-Montagnes.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 novembre 2011, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement n° 1444 - *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 1368 afin de prévoir l'affectation «Institutions (P2)» dans une partie du secteur adjacent à la 28<sup>e</sup> avenue, au sud du chemin d'Oka.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le jeudi 8 décembre 2011, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. En résumé, ce projet de règlement a pour objet de modifier le plan des grandes affectations et des densités de façon à remplacer l'affectation «habitation basse densité» par l'affectation «Institutions (P2)» pour une partie du secteur adjacent à la 28<sup>e</sup> avenue, au sud du chemin d'Oka, et d'augmenter le coefficient d'occupation du sol maximal pour l'affectation «Institutions (P2)».
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.
6. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Deux-Montagnes, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier